

DEPARTEMENT DE LA SOMME



BOISMONT

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du : 01/10/2010
Le Maire

2.a

Michel BOUTIN



DEPARTEMENT
U R B A N I S M E

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
E-mail : abbeyille@cabinet-poignon.fr

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE BOISMONT	3
2. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	4
2.1 OBJECTIFS	4
2.2 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
2.2.1 Projet relatif à l'habitat	5
2.2.1.1 Développement urbain.....	5
2.2.1.2 Offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'aménagement d'ensemble	6
2.2.1.3 Mixité sociale	6
2.2.2 Projet relatif à la protection de l'environnement.....	7
2.2.2.1 Identification et protection des espaces proches du littoral et des espaces remarquables.....	7
2.2.2.2 Protection des paysages	7
2.2.2.3 Protection du patrimoine bâti ancien	7
2.2.2.4 Prise en compte des risques d'inondations	8
2.2.3 Projet relatif aux infrastructures et équipements.....	9
2.2.4 Projet relatif au cadre de vie	10
2.2.4.1 Aménagement des espaces publics	10
2.2.4.2 Renforcement des itinéraires de promenade.....	10
2.2.5 Projet relatif au développement économique et de loisirs	11
2.2.5.1 Pérennisation de l'agriculture	11
2.2.5.2 Pérennisation de l'activité économique en place.....	11
2.2.5.3 Implantation d'activités de loisirs.....	11

1. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE BOISMONT

La commune de BOISMONT s'étend à proximité du site exceptionnel et hautement protégé de la Baie de Somme et du Littoral Picard.

La richesse et la diversité des paysages naturels, massifs boisés remarquables, vallées sèches, basse vallée de la Somme, mollières... procurent aux habitants un environnement plaisant et de qualité.

La commune bénéficie à ce titre d'un attrait naturel à la fois pour les locaux et pour les gens de passage pour de courts ou moyens séjours.

Cet attrait repose également sur d'autres atouts :

- le niveau d'équipements publics (mairie, école, salle polyvalente, bibliothèque) est adapté aux besoins de la commune et est complété par les services et commerces de SAINT-VALERY-SUR-SOMME distante de quelques kilomètres
- même si les extensions pavillonnaires ont standardisé le tissu urbain, le quartier autour de l'église de BOISMONT, le bas de la Rue du Canal à PINCHEFALISE et le hameau pittoresque de BRETEL, présentent encore une architecture traditionnelle faisant partie du patrimoine bâti communal.

Malgré ces atouts, la population de BOISMONT stagne après avoir connu une baisse dans les années 90. Cette tendance s'explique par une pression exogène induisant une difficulté de logement pour les locaux.

L'enjeu pour la commune est de s'inscrire dans la dynamique intercommunale d'aménagement touristique environnemental tout en répondant aux attentes de ses habitants.

2. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 OBJECTIFS

La commune de BOISMONT a effectué un travail de réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ce travail préalable a permis de veiller au respect et à la mise en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, à savoir :

- l'équilibre entre développements rural et urbain
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- le respect de l'environnement avec en particulier une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de BOISMONT s'appuie sur plusieurs axes de réflexion :

- préserver l'identité et la qualité de vie de la commune
- accompagner l'essor touristique de la Côte Picarde
- identifier de nouvelles zones d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat permanent et secondaire
- prendre en compte les risques naturels d'inondations et de ruissellement
- préserver et mettre en valeur la richesse et la diversité des espaces naturels.

Ces objectifs s'insèrent dans une réflexion intercommunale, notamment avec la commune limitrophe de SAINT-VALERY-SUR-SOMME.

2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.2.1 Projet relatif à l'habitat

2.2.1.1 Développement urbain

La volonté politique communale est de maintenir le dynamisme dans la capacité d'accueil de nouveaux habitants, soit 2 à 3 permis de construire par an, pour compter à l'horizon 2020, 600 habitants environ.

Cet objectif répond à trois souhaits communaux :

- accueillir de nouveaux habitants désireux de s'installer près de la Baie de Somme
- offrir aux jeunes du village la possibilité de rester dans la commune
- rajeunir la population.

100 habitants supplémentaires à raison de 2,5 personnes par logement correspondent à environ 40 logements supplémentaires.

La législation actuellement en vigueur par le biais des lois SRU et UH vise une densification du tissu urbanisé à l'intérieur de l'agglomération et une extension limitée de l'urbanisation en favorisant un épaississement urbain par rapport aux voies de communications existantes.

Une des volontés politiques communales est de définir l'enveloppe urbaine du bourg de BOISMONT et du hameau de PINCHEFALISE par un bouclage des itinéraires de promenade.

Les tours de village permettent de :

- constituer une limite cohérente des deux principales entités urbaines de la commune
- respecter le principe d'équilibre entre les développements rural et urbain
- prévoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

La définition de l'enveloppe urbaine confirme certaines zones d'urbanisation future à court et long termes prévues par le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur (zones NA et NAr).

La municipalité souhaite conserver le potentiel acquis de certains secteurs situés « Au Chemin de Boismont » et « Au Chemin de Neuville » à PINCHEFALISE et renoncer aux secteurs du Bois des Bacchantes Soeurettes près de la salle polyvalente, zone totalement boisée, et Rue de l'Egalité à BOISMONT, zone gelée par le périmètre d'éloignement réciproque autour d'un bâtiment d'élevage.

En compensation, la commune propose de nouvelles zones à urbaniser à l'intérieur de l'enveloppe définie par les itinéraires de promenade, notamment dans le prolongement de la zone du « Chemin de Boismont » à PINCHEFALISE et « Derrière les Haies » à BOISMONT.

Par ailleurs, la volonté municipale est de préserver le caractère pittoresque du hameau de BRETEL en limitant la zone urbanisable au périmètre actuellement bâti.

2.2.1.2 Offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'aménagement d'ensemble

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en œuvre d'une politique équilibrée et diversifiée de l'habitat. Le PLU doit répondre aux besoins quantitatifs visés par la commune et à la demande qualitative de logements.

Les quelques dents creuses subsistant dans villages de BOISMONT et PINCHEFALISE offriront une capacité d'accueil pour un habitat diffus.

Les zones à urbaniser identifiées à l'intérieur de l'enveloppe définie par les tours de village proposeront un panel de supports à des programmes d'aménagement d'ensemble qui devront veiller à s'ancrer dans le tissu urbain existant.

2.2.1.3 Mixité sociale

Les opérations d'aménagement d'ensemble pourront également être l'occasion de réaliser une mixité de l'habitat, actuellement facilitée par des mesures fiscales.

2.2.2 Projet relatif à la protection de l'environnement

2.2.2.1 Identification et protection des espaces proches du littoral et des espaces remarquables

Etant donné la proximité de la Baie de Somme, le territoire de BOISMONT est concerné par l'application de la loi Littoral qui stipule que les espaces remarquables de la commune et les espaces proches du rivage où l'extension de l'urbanisation est limitée doivent être identifiés et protégés.

Le Schéma Directeur d'Aménagements Urbains (SDAU) de la Côte Picarde ne définit pas les espaces proches du rivage ; la commune doit procéder à la délimitation de ces espaces en intégrant plusieurs critères pour les caractériser (distance par rapport au rivage de la mer, caractère urbanisé ou non des espaces séparant les terrains de la mer, existence d'une covisibilité entre les secteurs concernés et la mer, existence d'une coupure physique...).

La commune souhaite également protéger des espaces qui sans être forcément exceptionnels font la richesse du territoire de BOISMONT, contribuent à son attrait et à son équilibre, et participent à la diversité du littoral picard.

2.2.2.2 Protection des paysages

Les massifs boisés font partie intégrante de l'identité communale et offrent des ruptures paysagères particulièrement intéressantes sur le plateau. Ils constituent des espaces importants sur le plan écologique (abris pour le gibier et l'avifaune) et présentent une grande variété d'essences arborescentes et d'arbustes. La préservation de ces milieux et paysages participe au cadre de vie de qualité des habitants. Ces entités doivent faire l'objet d'une protection.

La préservation de la qualité des paysages passe par l'intégration optimale des zones ouvertes à l'urbanisation tant à vocation d'habitat que d'activités. Pour cela, le PLU doit :

- éviter le mitage des franges urbaines et des espaces naturels.
- assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels.
- valoriser la relation entre les villages et le paysage environnant.
- prévoir des extensions raisonnables.
- privilégier les implantations à l'intérieur des tissus urbains existants.
- préserver les silhouettes remarquables.
- assurer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités existantes et nouvelles.
- préserver les cônes de vue.

2.2.2.3 Protection du patrimoine bâti ancien

Le diagnostic a mis en exergue une qualité architecturale du bâti ancien des trois unités urbaines de la commune. Cette qualité architecturale fait partie du patrimoine de BOISMONT et participe à son attrait.

Pour conserver ce patrimoine, le règlement et le plan de zonage intégreront des dispositions visant à garantir le respect de l'architecture traditionnelle et monumentale.

La mise en place d'un permis de démolir sera instituée sur le territoire communal.

2.2.2.4 Prise en compte des risques d'inondations

Les études hydrauliques menées dans la vallée de la Somme et de ses affluents après les inondations de 2001 ont été prises en compte.

A ce titre, les aléas, enjeux et zonage des risques identifiés par ces études sont intégrés dans le PADD, le règlement et les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par ailleurs, il est décidé de maintenir les talus en friche ou boisés présentant une utilité avérée en hydraulique afin d'assurer la stabilité des sols.

2.2.3 Projet relatif aux infrastructures et équipements

La commune, avec le soutien des services du SMACOPI, a engagé une réflexion pour l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics de BOISMONT. Les études ont été menées par l'agence BOCAGE, paysagistes, parallèlement à la révision du PLU.

La requalification de la traversée de la commune sur les secteurs urbanisés de PINCHEFALISE et BOISMONT a été étudiée. Les aménagements suivants sont proposés :

- traitement de la traversée en cohérence sur l'ensemble de la commune par l'utilisation de la même palette de matériaux, végétaux, mobiliers et éclairage
- réduction de la largeur de chaussée au minimum autorisé par le règlement de voirie départemental afin de rendre de l'espace piétonnier et de créer des stationnements le long de la voie
- création de stationnements en chicanes pour accentuer le rétrécissement ponctuel de la chaussée et limiter la vitesse
- conservation sur l'ensemble du tracé une bande de plantations de fleurissement en limite public / privé
- marquage des traversées piétonnes et des carrefours.

2.2.4 Projet relatif au cadre de vie

2.2.4.1 Aménagement des espaces publics

Toujours dans le cadre des études pour l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics de BOISMONT, la requalification du cœur de village de BOISMONT, le traitement de la Rue Huré à BOISMONT, la requalification du carrefour des Rues de Mons et Gérard Godefroy à PINCHEFALISE et l'aménagement de la place de BRETEL ont été identifiés.

L'objectif de l'aménagement du cœur de BOISMONT sera de réaffirmer le caractère central des Rues François Curé et Jacquot et des espaces autour de l'église (parvis et parc adjacent) et de créer des ouvertures visuelles de qualité sur l'église.

L'aménagement des Rues François Curé et Jacquot passera par :

- la restructuration du profil en rue semi piétonne par une organisation avec un caniveau central et un traitement des matériaux de façade à façade
- l'effacement de l'ensemble des réseaux et la mise en place de candélabres d'éclairage public.

L'aménagement des espaces autour de l'église nécessitera :

- la signalisation des accès et la création de cheminements secs (en stabilisé) pour une utilisation tout au long de l'année
- la restructuration des maçonneries, la suppression des murs de parpaings la restauration en muret de silex et briques
- l'utilisation des hautes tiges pour qualifier les espaces, en alignement pour valoriser l'ouverture vers l'église, isolée pour créer un espace recentré sur un arbre remarquable
- la plantation de massifs arbustifs de fleurissement.

L'objectif du traitement de la Rue Huré sera de sécuriser le carrefour avec la RD3, valoriser la liaison piétonne et requalifier les soutènements.

L'objectif de l'aménagement du carrefour des Rues de Mons et Gérard Godefroy sera de diminuer les rayons de giration, réduire la chaussée, restructurer la placette en gérant l'arrêt de bus et la zone de tri sélectif.

L'objectif de l'aménagement de la place de BRETEL sera d'affirmer le caractère rural de la place. L'intervention se voudra légère pour ne pas dénaturer le site.

2.2.4.2 Renforcement des itinéraires de promenade

Le chemin du halage et le réseau de chemins ruraux permettent d'apprécier la qualité et la richesse des paysages environnants.

La commune souhaite constituer des tours de village, principes d'une ceinture de l'enveloppe urbaine.

Pour cela, il s'agit de relier à terme des chemins existants en permettant à la commune d'acquérir certaines portions pour assurer le maillage complet de ces chemins.

L'acquisition des emprises sera rendue possible par la mise en place d'emplacements réservés.

2.2.5 Projet relatif au développement économique et de loisirs

2.2.5.1 Pérennisation de l'agriculture

Même si les agriculteurs et exploitations agricoles diminuent sur le territoire communal, l'agriculture continue à être dynamique et bénéficie de conditions naturelles favorables.

L'agriculture constitue un atout pour l'entretien des paysages et l'image rurale de la commune, bien que les pâtures aient tendance à disparaître en limite d'urbanisation.

Le projet communal doit participer à la pérennité de l'agriculture en maîtrisant les extensions urbaines. Les zones d'urbanisation future (zones AU et AUr) seront localisées en dehors des périmètres d'éloignement réciproques liés aux bâtiments d'élevage et des zones de pâturage.

2.2.5.2 Pérennisation de l'activité économique en place

La commune souhaite pérenniser l'activité économique en place.

Conformément au SDAU de la Côte Picarde, la commune souhaite que les carrières ne soient autorisées que sur des sites actuellement exploités. La zone située à l'entrée Est du village de BOISMONT sera en conséquence maintenue ; aucun autre secteur du territoire ne permettra l'ouverture de carrières.

2.2.5.3 Implantation d'activités de loisirs

La commune souhaite accompagner l'essor touristique de la Baie de Somme commune et des activités de loisirs inhérentes.

En particulier, le zonage du PLU permettra d'aménager des équipements de loisirs à l'entrée de SAINT VALERY.